

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-117

Objet : Autorisation de stationnement « ELAGAGE DU LANGUEDOC »

Date de publication :

28/04/23

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de la société ELAGAGE DU LANGUEDOC sise 1 Rue du Carignan 34450 Vias, réceptionnée le 27 avril 2023, concernant l'autorisation de stationner un camion nacelle au droit du 496 Chemin de La Gardie à Vias, les 2 et 3 mai 2023, dans le cadre de travaux d'élagage d'arbres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période du stationnement d'un camion nacelle les 2 et 3 mai 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1:

La société ELAGAGE DU LANGUEDOC est autorisée à stationner un camion nacelle au droit du 496 Chemin de La Gardie à Vias, les 2 et 3 mai 2023, dans le cadre de travaux d'élagage d'arbres.

ARTICLE 2:

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Chemin de La Gardie à Vias dans sa portion comprise entre les parcelles cadastrées N° CY 015 et CY 053.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société ELAGAGE DU LANGUEDOC, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 28 avril 2023



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS